



VILLE D'ALBERTVILLE  
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104  
73207 ALBERTVILLE CEDEX  
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00  
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

Service Vie Scolaire  
Janvier 2021

## « CRITÈRES INTRA-MUROS - DÉROGATIONS SCOLAIRES »

→ **CES CRITERES SONT APPLICABLES SELON LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'ÉTABLISSEMENT ET LES FERMETURES/OUVERTURES DE CLASSE.**

■ **Continuité d'établissement en cas de déménagement sur la commune** = à la demande des parents, suite à un changement d'adresse prévisible et justifié sur Albertville pour l'année scolaire à venir (attestation livraison logement, attribution hlm ou achèvement travaux).

■ **Intégration des enfants en situation de handicap** = à la demande des parents, sur avis de la commission des droits et de l'autonomie (hors Ulis, Uema, dyslexie) et après validation de l'Inspecteur de circonscription de l'éducation nationale.

■ **Fratrie : frère et/ou sœur déjà scolarisé dans le groupe scolaire demandé**

attention : si le 1er enfant a été admis sur dérogation, il n'y a alors pas de continuité systématique, de l'école maternelle à l'école élémentaire, et si autre enfant en CM2.

(Loi 2001-Article L212-8)

■ **Lieu de garde = les 2 parents travaillent ou sont à la recherche d'un emploi**

possibilité de scolariser l'enfant de maternelle et/ou d'élémentaire dans le secteur scolaire du lieu de domicile de la personne qui a en charge l'enfant.

■ **A la demande des parents, après avis d'une institution de la protection de l'enfance et après validation de l'inspecteur de circonscription de l'éducation nationale.**

■ **Les enseignants et les Atsems travaillant dans les écoles** : possibilité de scolariser leurs enfants dans le secteur où ils travaillent.

(usage)